

AVIS DE RÈGLE

L'ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS À :

LA NORME CANADIENNE 31-103 SUR LES *OBLIGATIONS ET DISPENSES D'INSCRIPTION ET LES OBLIGATIONS CONTINUES DES PERSONNES INSCRITES*

Et

L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À LA NORME CANADIENNE 31-103 SUR LES *OBLIGATIONS ET DISPENSES D'INSCRIPTION ET LES OBLIGATIONS CONTINUES DES PERSONNES INSCRITES*

Le ministre des Finances et Conseil du Trésor est réputé avoir consenti à l'établissement des modifications à la Norme canadienne 31-103 sur les *obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* et son Instruction complémentaire connexe (les **modifications**), le 8 septembre 2025 après avoir reçu les documents connexes le 9 juillet 2025. Les modifications entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Les modifications visent à améliorer la protection des investisseurs puisque ces derniers et les titulaires de police seront mieux informés sur les frais continus intégrés comme le ratio des frais de gestion et le ratio des frais d'opérations faisant partie du coût afférent à la propriété de titres de fonds d'investissement et de placements dans les fonds distincts. Les modifications sont mises en œuvre à la suite d'un projet conjoint entre les secteurs des valeurs mobilières et des assurances et permettront de mieux harmoniser la déclaration de ces frais entre les secteurs.

Tant les personnes inscrites du secteur des valeurs mobilières que les assureurs devront transmettre leurs premiers rapports annuels rehaussés pour l'année se terminant le 31 décembre 2026.

Les modifications peuvent être consultées sur le site Web de la Commission des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick (www.fcnb.ca) lorsqu'elles entreront en vigueur. Une version imprimée sera également disponible à notre bureau :

85, rue Charlotte, bureau 300
Saint-John (Nouveau-Brunswick)
E2J 2J2